

C2200-Direction Culture

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-007 Séance du 13 juin 2019

### **CULTURE : Renouvellement de conventions de partenariats avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour le 3ème concours international de clarinette Louis Cahuzac**

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLÉ, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

**Invités à titre consultatif :**

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

-----  
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2015.03.14 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours sur la fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

-----  
**Contexte**

En 2002 et 2015, à l'initiative de Philippe Cuper soliste de l'orchestre de l'Opéra national de Paris et professeur au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, le Conservatoire a accueilli et organisé les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> éditions d'un concours de clarinette dédié à la mémoire de Louis Cahuzac.

Enseignant émérite, Louis Cahuzac a marqué l'histoire de l'enseignement de la clarinette tant par ses méthodes que par le nombre d'élèves à la brillante carrière qu'il a formés.

Le 29 et 30 juin 2019, Versailles accueillera la 3<sup>ème</sup> édition de ce concours. Des catégories « juniors » (moins de 12 ans) et « espoirs » (12-15 ans) viennent compléter la catégorie « internationale » (15-35 ans). Au-delà de la rencontre entre jeunes clarinettes de tous niveaux, ce week-end sera marqué par différents concerts, expositions d'instruments et projections de films.

Pour mener cet événement d'ampleur, le Conservatoire de Versailles Grand Parc s'associe, comme en 2015, à différents professionnels œuvrant autour de la clarinette. Ainsi, les sociétés Buffet-Crampon, Selmer, Vandoren, Cyrille Mercadier, Arpèges, Schwenk & Seggelke et Ligatures JLV attribueront les prix pour les vainqueurs et participeront aux frais de déplacement et d'hébergement de membres des jurys.

Le temps du concours, certains d'entre eux proposeront des ateliers et expositions autour de la lutherie de clarinette. Aucune activité commerciale ne sera exercée sur place.

Les modalités de chacun des partenariats sont précisées par convention.

Les coûts restants à la charge du Conservatoire sont prévus dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) de renouveler les partenariats avec les sociétés Buffet-Crampon, Selmer, Vandoren, Cyrille Mercadier, Arpèges, Schwenk & Seggelke et Ligatures JLV pour la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> concours international de clarinette Louis Cahuzac ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*